

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
PORTANT

Restriction de la Circulation

sur **LES ROUTES DÉPARTEMENTALES D57E3, D57, D179E1 et D57E2**

sur le territoire des communes de **BARLIN, FRESNICOURT-LE-DOLMEN et HERSIN-COUPIGNY**
hors agglomération

MANIFESTATION

Trail "La Cervoise Race"

le 14 septembre 2024

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R411-30 et 31,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu la demande du 10/07/2024, par laquelle CH'TI EVENT, fait connaître le déroulement de la manifestation de Trail "La Cervoise Race", le 14 septembre 2024 à 13H00 de 13H00 à 23H55,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, le déroulement de cette manifestation, va nécessiter une restriction de la circulation sur les routes départementales D57E3, D57, D179E1 et D57E2, hors agglomération, il convient de prendre des mesures pour réglementer la priorité de passage temporaire de la chaussée au bénéfice des participants de cette manifestation et de prévenir les accidents,

Considérant l'information faite auprès de Messieurs le Maire des communes de BARLIN, FRESNICOURT-LE-DOLMEN et HERSIN-COUPIGNY,

Considérant l'information faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police de BARLIN et de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'HERSIN-COUPIGNY,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur les routes départementales D57E3 du PR 32+50 au PR 32+57 du PR 30+630 au PR 30+670, D57 du PR 13+640 au PR 14+190, D179E1 du PR 8+755 au PR 8+775 et D57E2 du PR 26+730 au PR 27+90 du PR 25+586 au PR 25+750, hors agglomération, sur le territoire des communes de

BARLIN, FRESNICOURT-LE-DOLMEN et HERSIN-COUPIGNY, le 14 septembre 2024 de 13H00 à 23H30 de 13H00 à 23H55, pour permettre le déroulement de la manifestation susvisée.

ARTICLE 2 :

Sur les sections hors agglomération reprise ci-dessus et sur l'ensemble des carrefours, quelque soit le régime de priorité existant, les usagers de la route seront tenus de céder la priorité aux participants de l'épreuve, objet du présent arrêté, et de se conformer aux instructions des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place.

A l'approche de ces intersections, la vitesse sera réduite progressivement à 50km/h, il sera interdit de doubler ou de dépasser et il sera interdit de stationner sur accotements.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, la circulation pourra être autorisée, sous le contrôle et a responsabilité des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place, aux véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilité de passage.

ARTICLE 3 : La pose et la dépose des panneaux de signalisation réglementaire seront à la charge de l'Organisateur de la manifestation.

ARTICLE 4 : Il appartient à l'organisateur, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après le passage des participants de l'épreuve, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité.

A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'organisateur, toutes les opérations nécessaire à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité.

Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Sous-Préfet,
- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Responsable de l'Organisation de la manifestation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site du Département du Pas-de-Calais.

Pour le Président du Conseil départemental,

Le 30 août 2024



Signé électroniquement par
Cecile RUSCH

Directrice de la maison du Département aménagement et
développement territorial de l'Artois

Arrêté n° AT24750AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois

Innoforum, rue de l'université - 62400 BETHUNE

Téléphone : 03.21.56.41.41